

## NOUVELLE OFFRE EXCEPTIONNELLE

**Compress 7000 AW**

**Extension de garantie 10 ans  
pompe à chaleur**

La garantie pompe à chaleur étant de 2 ans et 5 ans pour le compresseur, nous garantissons encore plus de tranquillité grâce à notre extension de garantie 10 ans pompe à chaleur. Cette option payante est valable uniquement pour la Compress 7000 AW dans le cadre de la souscription d'un contrat d'entretien pompe à chaleur (PAC) avec le Service Technique Constructeur ou un de nos partenaires agréés. L'extension de garantie s'applique selon les conditions du contrat souscrit.

Avec le contrat d'entretien PAC (Service Technique Constructeur ou Partenaire agréé Bosch) et notre extension de garantie 10 ans, bénéficiez :



**D'un entretien annuel**



**De la gratuité de toutes les  
pièces de remplacement\***



\*Sont exclues : les pièces détériorées suite à une réparation ou une utilisation de l'appareil non conforme aux instructions des manuels correspondants aux recommandations du Constructeur ou causées par une négligence du client, les défauts et détériorations dans tout ou partie de l'équipement qui ne peuvent être identifiées par le Constructeur comme étant du matériel d'origine.

En option payante pour les clients. La garantie cesse en cas de détérioration de l'appareil lors d'une réparation ou d'une modification par une intervention autre que celle du Fournisseur ou d'une entreprise de son réseau agréé. Pour en savoir plus, contactez-nous par e-mail à : [boschhelmlieblanc.serviceclient@bosch.com](mailto:boschhelmlieblanc.serviceclient@bosch.com)



Unité extérieure

Unités intérieures

# Conditions de l'extension de garantie 10 ans pompe à chaleur Compress 7000 AW



Cette nouvelle extension de garantie 10 ans s'applique **uniquement aux références de la Pompe à chaleur Compress 7000 AW\***.



Vous pouvez effectuer une **mise en service** avec le Service Technique Constructeur Bosch ou avec un CTA EnR\*\* agréé Bosch et **souscrire à l'extension** jusqu'à 3 mois suivant cette mise en service.



Chaque année vous devez **souscrire à un contrat d'entretien** de l'appareil avec le **Service Technique Constructeur** ou un CTA EnR\*\* agréé Bosch afin de pouvoir renouveler l'extension de garantie. (Attestation d'entretien à nous transmettre si vous disposez d'un contrat d'entretien avec un CTA EnR.)

**10 ans**

Le renouvellement de cette extension de garantie doit être fait **chaque année ou en une fois** suivant le mode de paiement.



**Paiement annuel** de 49€ HT/an **ou en une fois** de 490€ HT pour 10 ans.



En cas de déménagement, le futur propriétaire pourra **continuer l'extension de garantie**, dans la limite des 10 ans. (Aucun remboursement n'est prévu pour l'ancien propriétaire.)

\*Liste des appareils éligibles à l'extension de garantie 10 ans :

Bosch Compress 7000 AW : 8 738 210 255 , 8 738 210 256, 8 738 210 257, 7 738 602 089, 7 738 601 997, 7 738 601 998

Avec Module Unité Intérieure : 7 736 900 513, 7 736 900 514, 8 738 206 614, 8 738 206 616, 8 738 206 617, 8 732 937 567, 7 736 900 512

\*\*CTA EnR : Centre Technique Agréé Energies Renouvelables.

Pour profiter de cette offre, contactez le Service Technique Constructeur Bosch

**09 70 80 92 12**

Service gratuit  
+ prix appel

Ou un de nos partenaires agréés CTA EnR sur notre site [www.bosch-chauffage.fr](http://www.bosch-chauffage.fr) rubrique « Trouver un Service Après-vente »